



## DECISION n° 2017 / 0311 du 28 juin 2017

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le prix de vente de l'article suivant est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il passe de 3,50 € à 4,00 €

code	désignation	prix de vente au 1 <sup>er</sup> juillet 2017		
		HT	TVA	TTC
56713	Balle en laine Raïolaine	3.33	20 %	4,00 €

La Directrice,

Anne Legile

